

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****délibération :  
D\_2017\_3\_14**Nombre de conseillers en  
exercice : 47

Présents : 31

Votants : 39

**Objet : Tarif des  
concessions de cimetières**

L'an deux mille dix sept, le vendredi 31 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DES FETES DE PEREUIL, SALLE DES FETES DE PEREUIL à VAL DES VIGNES, sous la présidence de Monsieur DECELLE Guy, .

Date de convocation du Conseil : 24 Mars 2017

**Présents :** Monsieur DECELLE Guy, Madame ARNAUD Cindy, Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Monsieur BARBOT Jean-Charles, Monsieur BEULZ Loïc, Monsieur BLANC Pascal, Madame BRIGAUD Christine, Monsieur CHABOT Jean-Michel, Monsieur CHABROUILLAUD Philippe, Monsieur CHAIGNAUD Éric, Monsieur CHAUDIER Hugues, Madame COUSSEAU Stéphanie, Monsieur COUSSEAU Hervé, Monsieur COUSSEAU Jean-Michel, Monsieur COUSSY Jean-Marie, Monsieur DÉNOUE Joël, Madame DOUTEAU Jocelyne, Monsieur FOUASSIER Gilles, Madame FOUGERON Nadine, Monsieur GUILLET Sylvain, Madame INNOCENT Guylène, Monsieur JARNAC Didier, Madame JUSTE Anne-Marie, Madame LEGER Paulette, Monsieur MARTY Didier, Monsieur MONNET Lionel, Monsieur NEBOUT Franck, Monsieur PRISSET Christian, Madame SLAWY Linette, Monsieur VERGNION Philippe, Madame VINCENT Nadège**Pouvoirs :**Monsieur BLONDEL Jean-Marie a donné pouvoir à Madame FOUGERON Nadine  
Monsieur BOURGOIN Georges a donné pouvoir à Monsieur COUSSEAU Jean-Michel  
Madame CLION Marie-José a donné pouvoir à Madame JUSTE Anne-Marie  
Madame ESNARD Françoise a donné pouvoir à Madame INNOCENT Guylène  
Monsieur GENAUD Nicolas a donné pouvoir à Monsieur BARBOT Jean-Pierre  
Monsieur PAJOT Antoine a donné pouvoir à Monsieur VERGNION Philippe  
Madame PAULAY Elsa a donné pouvoir à Madame COUSSEAU Stéphanie  
Madame SOULARD Michelle a donné pouvoir à Madame SLAWY Linette**Absent(s) :** Monsieur BRANGÉ Alexandre, Monsieur FOUGERON Fabrice, Madame GUINET Élise, Monsieur JUSTE Frédéric, Monsieur PIGNON Alain, Monsieur PRÉCIGOUT Jean-Baptiste, Monsieur ROUMAGNAC Francis, Monsieur VANBUTSELS Stéphane**Excusé(s) :** Monsieur BLONDEL Jean-Marie, Monsieur BOURGOIN Georges, Madame CLION Marie-José, Madame ESNARD Françoise, Monsieur GENAUD Nicolas, Monsieur PAJOT Antoine, Madame PAULAY Elsa, Madame SOULARD Michelle**Secrétaire de Séance :** Madame Paulette LEGER

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Maire adjoint chargé des cimetières qui explique à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'harmoniser les tarifs des concessions des cimetières de l'ensemble du territoire communal.

En effet, la création de la commune nouvelle de Val des Vignes a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais les tarifs appliqués pour la vente des concessions sont restés ceux fixés par chaque commune historique et les habitants de la commune n'ont donc pas d'égalité de traitement.

La commission communale chargée des cimetières s'est réunie le 16 mars 2017 et propose l'harmonisation suivante pour application dans les quatre cimetières communaux :

**Durée unique des concessions de terrain dans les cimetières communaux (y compris pour les cavurnes) et des cases des columbariums communaux : 50 ans**

AR PREFECTURE

016-200054187-20170331-2017\_3\_14B-DE  
Regu le 07/06/2017

Dimension standard des concessions :

1 place au sol : 2,50m x 1,50m = 3,75 m<sup>2</sup>

2 places au sol : 2,50m x 2,50 m = 6,25 m<sup>2</sup>

Prix de la concession 1 place au sol : 90 € (soit 24€/m<sup>2</sup>)

Prix de la concession 2 places au sol : 150 € (soit 24€/m<sup>2</sup>)

Ce tarif de 24€/m<sup>2</sup> sera applicable en cas de vente d'une superficie de terrain de concession non standard (exemple : vente d'une concession non normalisée entre deux concessions déjà existantes...)

Prix du terrain pour la réalisation d'une caverne : 50€/m<sup>2</sup>

Prix de la concession d'une case de columbarium (hors sol ou dans le sol) : 1 000 €

D'autre part, il est proposé que les personnes seules ou sans famille, qui décèdent sur le territoire de la commune de Val des Vignes, puissent se faire inhumer dans un des quatre cimetières avec l'accord préalable du Maire ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des propositions suscitées de la commission chargée des cimetières.

Fixe la date d'application de ces nouvelles dispositions à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les  
jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les  
signatures, pour copie  
conforme.

Emis le ..... 07 Juin ..... 2017,  
Transmis en Préfecture et rendu exécutoire le  
..... 07 Juin ..... 2017.

Le Maire,  
Guy Decelle

